



Le 13 juin 2013

Rapport de mission d'examen

Au ministère du Conseil exécutif du Québec

À la demande du ministère du Conseil exécutif du Québec, nous avons procédé à l'examen de l'état des coûts comptabilisés à titre d'investissement pour la réfection de la centrale Gentilly-2 pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2011, 2010, 2009 et 2008.

Notre examen a été réalisé conformément aux normes d'examen généralement reconnues du Canada et a donc consisté essentiellement en demandes d'informations, procédures analytiques et entretiens portant sur les informations qui nous ont été fournies par Hydro-Québec.

Un examen ne constitue pas un audit et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur l'état des coûts comptabilisés à titre d'investissement pour la réfection de la centrale Gentilly-2 pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2011, 2010, 2009 et 2008.

Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'état des coûts comptabilisés à titre d'investissement pour la réfection de la centrale Gentilly-2 n'est pas conforme, dans tous ses aspects significatifs, aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Les coûts capitalisés à titre d'investissement pour la réfection de la centrale Gentilly-2 pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2011, 2010, 2009 et 2008, ont totalisé 988 M\$, dont 169 M\$ attribuables aux frais financiers. L'état des coûts suivant présente la répartition de ces coûts pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2011, 2010, 2009 et 2008 et est un extrait des états financiers consolidés d'Hydro-Québec pour les exercices clos à ces dates, lesquels ont été audités par des auditeurs indépendants et le Vérificateur général du Québec.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.¹

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A106777

**État des coûts comptabilisés à titre d'investissement
pour la réfection de la centrale Gentilly-2
Non audités
Exercices clos les 31 décembre**

(en millions de dollars canadiens)

	2008 \$	2009 \$	2010 \$	2011 \$	2012 \$	Coûts cumulés \$
Coûts excluant les frais financiers	120	245	243	107	104	819
Frais financiers	12	26	39	50	42	169
	132	271	282	157	146	988

(1)

(1) La décision de fermer la centrale Gentilly-2 en septembre 2012 a entraîné la radiation de ces coûts.

1. Principales conventions comptables

a) Base de préparation de l'état des coûts comptabilisés à titre d'investissement pour la réfection de la centrale Gentilly-2

Cet état des coûts comptabilisés à titre d'investissement pour la réfection de la centrale Gentilly-2 a été préparé conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada tel que repris à la Partie V du Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés – Comptabilité.

Les méthodes comptables ont été appliquées uniformément pour toutes les périodes présentées dans cet état des coûts comptabilisés à titre d'investissement pour la réfection de la centrale Gentilly-2.

b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Le coût comprend les matériaux, la main-d'œuvre, les autres frais directement attribuables aux activités de construction et les frais financiers capitalisés pendant la période de réalisation des travaux. Est également comptabilisé dans les immobilisations corporelles le coût des avant-projets qui répondent aux critères suivants : la faisabilité technique du projet a été démontrée, sa rentabilité a été évaluée et la Direction juge probable qu'elle disposera des ressources nécessaires pour le réaliser.

Les frais financiers capitalisés aux immobilisations en cours sont établis selon le coût moyen de la dette à long terme d'Hydro-Québec.

Les frais d'entretien et de réparation sont comptabilisés dans les résultats lorsqu'ils sont engagés.



Le 13 juin 2013

Au ministère du Conseil exécutif du Québec

Vous nous avez confié la mission de vous présenter une opinion sur le traitement comptable approprié pour comptabiliser dans les états financiers consolidés d'Hydro Québec pour les périodes intermédiaires terminées les 30 juin 2012 et 30 septembre 2012 les coûts du projet de réfection de la centrale nucléaire Gentilly-2 en fonction des faits et circonstances incluant ceux survenus du 14 mai au 30 septembre 2012. Ce traitement comptable approprié a été déterminé selon les principes comptables généralement reconnus du Canada tel que repris à la Partie V du Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés – Comptabilité en vigueur pour les périodes précitées. La présente opinion est délivrée au ministère du Conseil exécutif afin de l'aider à évaluer l'acceptabilité des principes comptables qui ont été appliqués par Hydro-Québec relativement à ces opérations pour les périodes précitées. Notre mission a été réalisée conformément aux normes généralement reconnues du Canada régissant ce type de mission.

La responsabilité ultime de la décision concernant la façon dont il convient d'appliquer les principes comptables généralement reconnus du Canada aux opérations spécifiques décrites ci-dessus appartient à la direction d'Hydro-Québec, à qui incombe l'établissement des états financiers, et celle-ci doit consulter ses auditeurs. Le jugement que nous avons porté sur l'application appropriée des principes comptables généralement reconnus du Canada aux coûts du projet de réfection se fonde sur les faits, circonstances et hypothèses qui nous ont été communiqués. Si les faits, circonstances et hypothèses étaient différents, notre conclusion pourrait s'en trouver modifiée.

La présente opinion est destinée uniquement à informer le ministère du Conseil exécutif du Québec et à être utilisée par ces personnes, et elle n'est pas destinée à être utilisée, et ne doit pas l'être, par des personnes autres que les parties mentionnées ni à aucune autre fin que les fins prévues. Sans limiter ce qui précède, cette opinion peut être rendue disponible à l'Assemblée nationale du Québec.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

*PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.
1250, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2800, Montréal (Québec) Canada H3B 2G4
Tél. : +1 514 205-5000, Téléc. : +1 514 876-1502, www.pwc.com/ca/fr*

« PwC » s'entend de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., une société à responsabilité limitée de l'Ontario, membre de PricewaterhouseCoopers International Limited, chaque société membre étant une entité distincte sur le plan juridique.

1. Faits et hypothèses pertinents

Vous nous avez demandé d'évaluer l'application appropriée des principes comptables généralement reconnus du Canada pour les périodes intermédiaires terminées les 30 juin 2012 et 30 septembre 2012 aux transactions entourant le projet de réfection de la centrale nucléaire Gentilly-2 (la « Centrale ») en fonction des faits et circonstances pertinents communiqués par Hydro-Québec, incluant ceux survenus du 14 mai au 30 septembre 2012. Cette mission découle de la motion de l'Assemblée nationale du Québec demandant une vérification indépendante des agissements de l'ancien gouvernement libéral et de la direction d'Hydro-Québec suite à la lettre du 14 mai 2012 concernant la suspension des travaux de réfection de la centrale Gentilly-2. Ainsi, nous avons porté un jugement à savoir si les faits et les circonstances pertinents qui étaient disponibles à la direction et au conseil d'administration d'Hydro-Québec, lequel est nommé par le Gouvernement du Québec, ont fait l'objet d'un traitement comptable approprié.

Vous nous avez aussi communiqué les faits et hypothèses suivants :

- En 2008, le Conseil d'administration d'Hydro-Québec (« Société ») approuve le projet de réfection de la Centrale.
- Le 16 juin 2008, la Société a signé avec Énergie Atomique du Canada Ltée (« EACL ») un contrat pour faire le retubage de la Centrale.
- En août 2010, la Société a reporté la réfection de la Centrale de 2011 à 2012. Plusieurs facteurs ont motivé ce report. D'abord, le principal fournisseur et partenaire dans ce projet, EACL n'était pas disponible, ayant pris du retard dans la réfection des centrales CANDU de Point Lepreau (Nouveau-Brunswick) et de Wolsong (Corée du Sud). La Société souhaitait aussi profiter de l'expérience acquise sur ces travaux. Enfin, le gouvernement du Canada ayant décidé de vendre EACL, la Société a préféré attendre l'issue de cette opération avant d'aller de l'avant. Entre-temps, les activités d'ingénierie et d'approvisionnement pour les composants stratégiques du projet se sont poursuivies.
- À l'automne 2011, le gouvernement du Québec (« Gouvernement ») a indiqué qu'il ferait connaître sa décision quant à l'avenir de la Centrale en 2012.
- Dans son rapport annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2011 la Société a divulgué que si le gouvernement du Québec devait opter pour la fermeture de la Centrale, l'abandon du projet de réfection aurait un impact financier important en ce qui concerne les coûts déjà capitalisés pour les travaux en cours et nécessiterait une révision des hypothèses liées aux travaux de démantèlement.
- Le 1^{er} mai 2012, EACL met en défaut la Société en vertu du contrat signé le 16 juin 2008.
- Le 14 mai 2012, la Société fait parvenir à EACL un avis de suspension avec défaut et considère que EACL demeure liée par les termes du contrat malgré la suspension. Par le fait même, elle encaisse, le 16 mai, la lettre de crédit bancaire de 75 million de dollars prévue au contrat.
- Le 16 mai 2012, EACL indique à la Société qu'elle examinera ses options sur le plan juridique vis-à-vis la Société, y compris la résiliation du contrat de retubage. Pour EACL, le contrat est suspendu, mais se poursuit et n'est pas résilié.
- Le 4 juin 2012, EACL réitère qu'elle veut discuter d'un plan de suspension et ne parle pas de résiliation.
- Le 14 juin 2012, la Société réitère qu'elle réserve tous ses droits pour demander l'exécution en nature du contrat.

1. Faits et hypothèses pertinents communiqués par Hydro-Québec (suite)

- Au 30 juin 2012, la direction d'Hydro-Québec ne possède aucune information additionnelle quant à la décision du gouvernement du Québec relativement au projet de réfection de la Centrale de sorte que les coûts du projet de réfection ne sont pas radiés dans les états financiers intermédiaires consolidés du 30 juin 2012 et pour les périodes de trois et six mois closes à cette date. Lors du dépôt de ces états financiers en novembre 2012, la décision du gouvernement du Québec ayant été annoncée en septembre 2012, une note sur les événements subséquents est ajoutée et fait état de l'abandon du projet.
- Le 24 juillet 2012, EACL indique qu'elle a droit à une prolongation rémunérée des délais contractuels et que les plans pour la suspension soient exécutés en temps opportun dans le but de préserver les travaux et de maintenir les matériaux en bon état pendant la durée de la suspension.
- Le 20 septembre 2012, la première ministre du Québec (élue le 4 septembre 2012), Madame Pauline Marois, a réaffirmé l'engagement pris lors de la campagne électorale de ne pas procéder au projet de réfection et donc de procéder à la fermeture de la Centrale. À cet effet, un rapport complet sur les implications et les conditions d'une telle fermeture a été demandé à la ministre des Ressources naturelles et à Hydro-Québec.
- Le 21 septembre 2012, dans un bulletin destiné à tous les employés de la Société, la Société a annoncé que les employés de la Centrale ont reçu une lettre, afin de les informer que la Société procédera à la fermeture ordonnée de la centrale le 28 décembre 2012.
- Le 2 octobre 2012, la Société fait parvenir un avis de terminaison avec défaut à EACL
- Le 3 octobre 2012, La Société publiait un communiqué venant rendre publique la décision prise en septembre par la Société et le gouvernement du Québec d'abandonner l'activité nucléaire au Québec.
- Dans les états financiers du 30 septembre 2012 et des périodes de trois et neuf mois closes à ces dates, les coûts du projet de réfection sont radiés.

Nous n'avons aucune raison de croire que les faits et hypothèses pertinents qui nous ont été communiqués ne sont pas complets.

Autres documents

En plus des faits et hypothèses précitées, vous nous avez aussi fourni les documents de la Société suivants :

- États financiers annuel consolidés au 31 décembre 2012 et pour l'exercice clos à cette date et rapport de gestion afférent
- États financiers intérimaires consolidés au 30 juin 2012 et pour les périodes de trois et six mois closes à ces dates (« états financiers T2 ») et rapport de gestion afférent
- États financiers intérimaires consolidés au 30 septembre 2012 et pour les périodes de trois et neuf mois closes à ces dates (« états financiers T3 ») et rapport de gestion afférent

2. Traitement comptable des coûts du projet de réfection

2.1 Référentiel comptable

La Société étant une entreprise à tarifs réglementés, elle a dressé ses états financiers consolidés des périodes intermédiaires closes les 30 juin et 30 septembre 2012 conformément aux Principes Comptables Généralement Reconnus du Canada (les « PCGR »), tels qu'ils sont présentés à la Partie V du *Manuel de l'Institut des Comptables Agréés du Canada - Comptabilité*, « Normes comptables pré-basculement » (le « Manuel »).

2.2 États financiers T2 et T3

Les états financiers T2 et T3 doivent être établis selon les exigences du chapitre 1751 *États financiers intermédiaires* du Manuel.

Tel que précisé aux paragraphes 8 et 14 a) du chapitre 1751, les exigences minimales d'information dans le contexte d'un état financier intermédiaire ont pour objectif de mettre l'emphase sur les nouveaux événements, opérations et circonstances et ne visent donc pas à reproduire nécessairement des informations déjà communiquées dans les derniers états financiers annuels. La note 1 de chacun des états financiers T2 et T3 sont claires à cet effet.

2.2.1 États financiers T2

Les informations fournies aux états financiers T2 relativement au projet de réfection doivent donc être lues à la lumière de l'information fournie à ce sujet aux états financiers annuels consolidés du 31 décembre 2011 aux notes 8 Immobilisations corporelles, 13 Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations et 22 Engagements et éventualités – Investissements en particulier.

La note 8 fait état de coûts relativement aux immobilisations corporelles de Production nucléaire en cours de 852 M\$ au 31 décembre 2011, lequel inclut les travaux associés au projet de réfection de la Centrale.

La note 13 indique quant à elle ce qui suit :

« Les coûts de démantèlement de la centrale de Gentilly-2 sont fondés sur l'hypothèse qu'Hydro-Québec procédera à la réfection de cette centrale. »

Finalement, la note 22 indique ce qui suit :

« Enfin, le gouvernement du Québec a indiqué qu'il ferait connaître sa décision quant à l'avenir de la centrale nucléaire de Gentilly-2 en 2012. S'il devait opter pour la fermeture de la centrale, l'abandon du projet de réfection aurait un impact financier important en ce qui concerne les coûts déjà capitalisés pour les travaux en cours (voir la note 8, Immobilisations corporelles) et nécessiterait une révision des hypothèses liées aux travaux de démantèlement, telles qu'elles sont décrites à la note 13, Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. » Les informations incluses aux états financiers T2 relativement au projet de réfection sont les suivantes :

« Note 8 Événualité

Le gouvernement du Québec doit prendre une décision quant à l'avenir de la centrale nucléaire de Gentilly-2. S'il devait opter pour la fermeture de la centrale, l'abandon du projet de réfection aurait un impact financier important en ce qui concerne les coûts capitalisés pour cet actif, qui s'établissaient à 1,3 G\$ au 30 juin 2012 (NDLR : Ce montant comprend les coûts de réfection et la valeur nette de la centrale Gentilly-2 capitalisés au 30 juin 2012), et nécessiterait une révision des hypothèses liées aux travaux de démantèlement. »

« Note 9 Événement postérieur à la date du bilan

En septembre 2012, la décision a été prise d'abandonner le projet de réfection de la centrale nucléaire de Gentilly-2. »

Le projet de réfection de la centrale nucléaire Gentilly-2

La note 8 fournit de l'information de façon volontaire et mets l'emphase sur une incertitude importante pertinente qui existait au 30 juin 2012. La note 9 répond quant à elle aux exigences du paragraphe 14 f) du chapitre 1751.

L'encaissement de la lettre de crédit de 75 M\$ d'EACL en mai 2012 n'est pas un évènement qui a mis fin au projet de réfection puisqu'elle est lié à un avis de suspension avec défaut et non à une décision du Gouvernement du Québec de mettre fin aux activités nucléaires.

Conclusion

Nous considérons donc que l'information divulguée aux états financiers T2 relativement au projet de réfection répond aux exigences du chapitre 1751 et est cohérente avec l'analyse comptable présentée à l'annexe.

2.2.2 États financiers T3

Les états financiers T3 indiquent clairement que les coûts associés au projet de réfection de la Centrale ont été radiés suite à la décision du gouvernement du Québec de fermer la Centrale. Cela apparait aussi à l'état des résultats, à la note 6 Activités abandonnées et à la note 7 Immobilisations corporelles le montant de 978 M\$ associé à la radiation pure et simple des coûts associés au projet de réfection de la Centrale. Dans la mesure où la décision du Gouvernement est venue éliminer une éventualité importante pour la Société, ces informations répondent aux exigences du paragraphe 14 h) i) du chapitre 1751.

Conclusion

Nous considérons donc que l'information divulguée aux états financiers T3 relativement au projet de réfection répond aux exigences du chapitre 1751 et est cohérente avec l'analyse comptable présentée à l'annexe .

Annexe - Analyse comptable – Les coûts du projet de réfection

La Centrale constitue une immobilisation corporelle, et la norme de base pertinente du Manuel pour sa comptabilisation est le chapitre 3061 *Immobilisations corporelles*. Il est raisonnable de conclure que le projet de réfection de la Centrale constitue une amélioration de cette dernière au sens donné à cette expression au paragraphe 26 du chapitre 3061 car il a pour objet d'allonger la durée de vie de la Centrale existante pour un autre cycle de production estimé à 30 ans.

Le projet de réfection, incluant les frais financiers capitalisés afférents, représente une situation où des coûts sont encourus pour développer une composante importante de la Centrale dont l'objectif était l'utilisation de la Centrale sur l'horizon 2017-2047. Le projet de réfection n'a pas d'utilité à proprement dit sur la production commerciale courante (i.e. au cours de 2012) de la Centrale. Ainsi, sa valeur d'utilité est associée uniquement au scénario de production post 2012.

États financiers T2

Les états financiers intermédiaires T2 reflètent la capitalisation aux immobilisations corporelles des coûts accumulés relativement au projet de construction. Ce traitement est approprié car à ce moment, le projet de réfection suivait son cours, bien qu'à un rythme qui pourrait être qualifié de ralenti, en attente d'une décision du Gouvernement. D'autre part, l'encaissement de la lettre de crédit d'EACL, suite à l'envoi par la Société à EACL le 14 mai 2012, d'un avis de suspension avec défaut, ne constitue pas un événement qui mettait fin au projet de réfection.

Les états financiers T2 ont été publiés en novembre 2012, soit après que le Gouvernement du Québec (le « Gouvernement ») ait annoncé en septembre 2012 sa décision de ne pas procéder au projet de réfection et donc de cesser définitivement les activités de la Centrale à la fin de 2012. Dans le contexte des états financiers T2, cet événement doit être analysé à la lumière du chapitre 3820 Événements postérieurs à la date du bilan du Manuel. Ce chapitre distingue deux types d'événements, soit ceux qui nécessitent un redressement des états financiers et ceux qui nécessitent une présentation aux états financiers. Tel que requis au paragraphe 6 du chapitre 3820, il faut redresser les états financiers lorsque des événements survenus entre la date du bilan et la date de la mise au point définitive des états financiers fournissent un supplément d'information à l'égard de situations qui existaient à la date du bilan. Ainsi, les premiers amènent à la comptabilisation de montants auxdits états financiers alors que les autres amènent seulement une divulgation d'information.

Cette décision ne fournit pas un supplément d'information sur la faisabilité du projet au 30 juin 2012 par exemple ni ne vient mettre de la lumière sur une situation qui existait au 30 juin 2012 relativement au projet de réfection à proprement dit (re paragraphe 5 du chapitre 3820) car à cette date rien n'empêchait la Société de poursuivre le projet. La Société a considéré que la décision du Gouvernement constitue un événement nécessitant une présentation et a indiqué une information à cet effet à la note 9 des états financiers T2. Ce traitement est approprié.

États financiers T3

Le bilan au 30 septembre 2012 inclut aux états financiers T3 reflète une radiation des coûts reliés au projet de réfection. Ce traitement est approprié car la décision de ne pas procéder audit projet constitue dans les faits à son abandon pur et simple, semblable à une cession pour un produit de disposition nul. Dès cette décision prise, ce projet cesse de facto d'exister pour fins comptables et doit donc être radié immédiatement.